

AVIS DE LA CIRCULATION


Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange LÈT'Z-RIDES

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 30 avril 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

Le samedi **9 mai 2026, de 8h00 à 20h00**, tout stationnement de véhicule est interdit, à l'exception des véhicules participant à la manifestation, dans les rues suivantes :

- Rue de la Gare, des deux côtés, entre les immeubles n°1 et n°5 ;
- Rue de Cessange, des deux côtés, entre les immeubles n°1A et n°23 ;
- Rue du Lavoir, des deux côtés, sur toute la longueur ;
- Parking "Place du Lavoir" ;
- Rue de Bettembourg, des deux côtés, sur toute la longueur.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 2 :

Pendant la même période, la circulation sera interdite dans les deux sens, à l'exception des riverains et des véhicules participant à la manifestation, aux endroits suivants :

- Rue de la Gare / Domaine Schmiseleck ;
- Rue de Cessange / Domaine Schmiseleck ;
- Rue Eich / Rue de Cessange ;
- Rue de Bettembourg / Rue de Luxembourg (voir fig. 1).

Une déviation sera mise en place via le Domaine Schmiseleck.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E, 14 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

Parcours de l'événement LËT'Z-RIDES

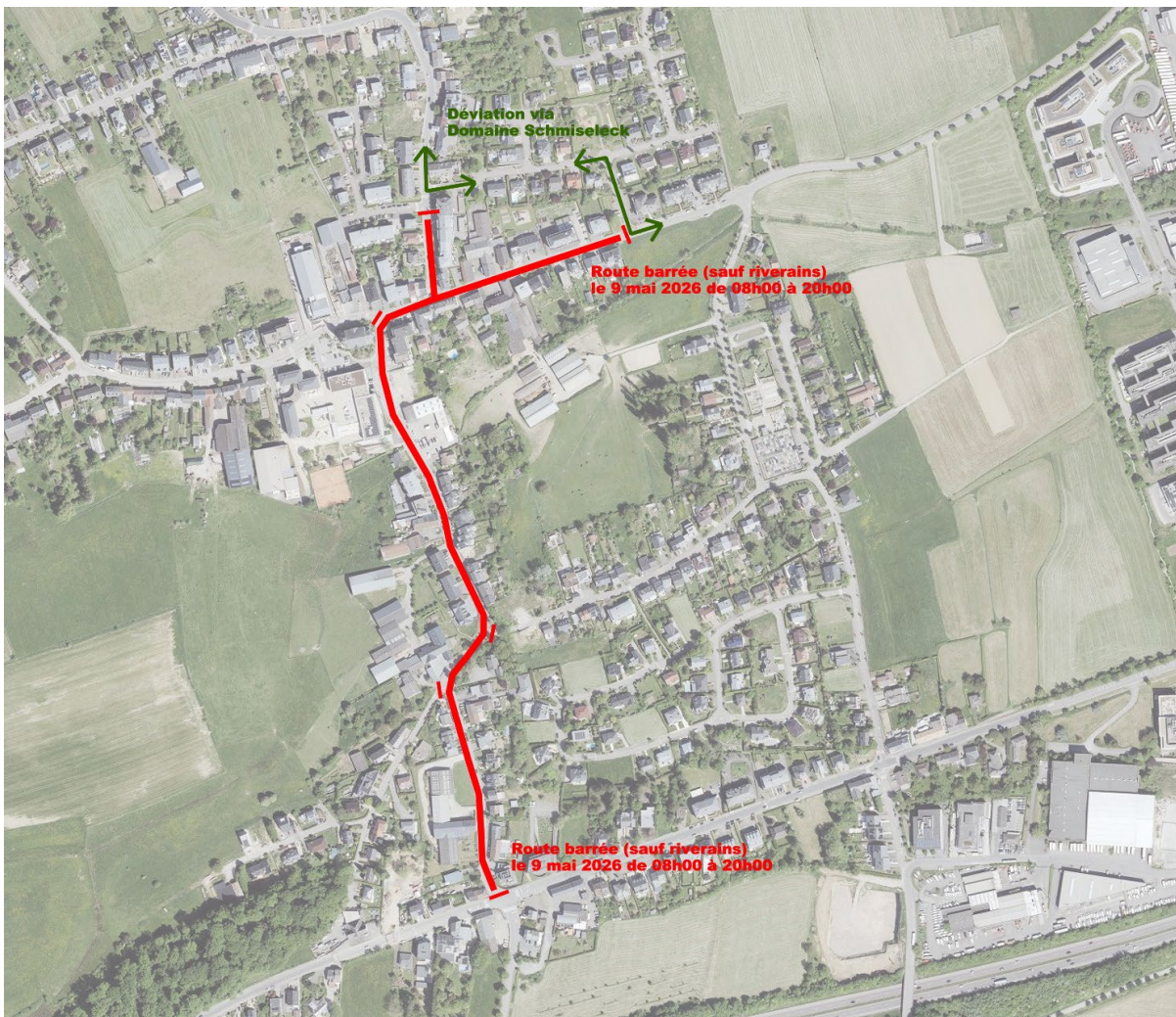


fig.1

Parcours du bus de la ligne 4

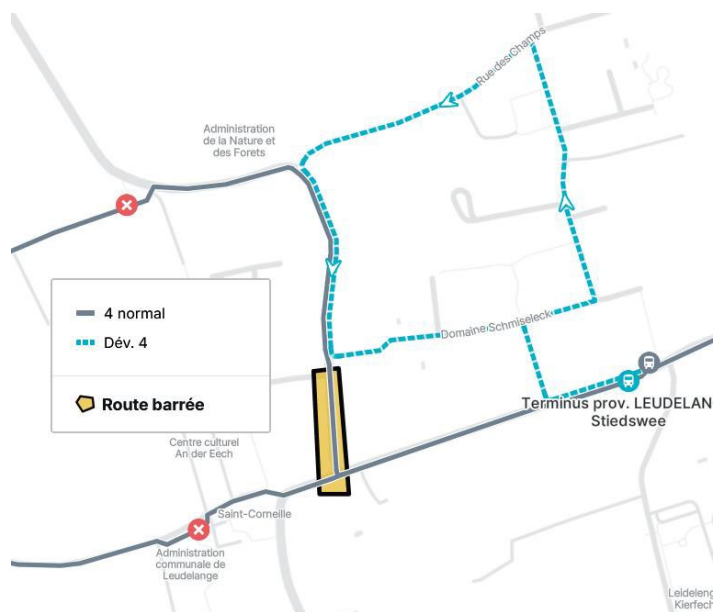


fig. 2